

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Pas-de-Calais
Mon Département



Appel à candidatures 2024

Conférence des financeurs du Pas-de-Calais

Espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique

Lancement de l'appel à candidatures : le 28 juin 2024

Date limite de dépôt : le 31 août 2024

Disponible sur le site du Département : www.pasdecalais.fr

1- Contexte

Alors que 85% des français expriment le souhait de vouloir vieillir à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et du bien vieillir à domicile constituent un enjeu de santé publique majeure.

C'est dans ce contexte que la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a institué une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, élargie à l'habitat inclusif en 2020.

Présidée par le président du Conseil départemental, la conférence est co-présidée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants du Département, de l'agence régionale de santé, de l'agence nationale de l'habitat, des collectivités territoriales volontaires autres que le Département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants, de la mutualité sociale agricole, des institutions de retraite complémentaire, de la fédération nationale de la mutualité française.

A travers un programme coordonné de financements, la Conférence des financeurs développe une politique de prévention orientée sur le bien vieillir autour de plusieurs axes afin de coordonner les financements autour d'une stratégie commune. Ce programme coordonné est en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités humaines :

- *Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;*
- *Ambition 3 : Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;*
- *Ambition 5 : Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;*
- *Ambition 7 : Aider aussi ceux qui aident en leur apportant une solution de répit ;*
- *Ambition 10 : Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix de vie et rythme de chacun ;*
- *Ambition 15 : Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social.*

Ainsi qu'avec les ambitions du Schéma de l'Autonomie « Vivre dans un Département Inclusif » :

Engagement 1 : Agir auprès de la population pour prévenir et retarder la perte d'autonomie

Fiche Action 2 : Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée

Permettre aux personnes de vivre chez elles le plus longtemps possible, c'est permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins. En effet, le cadre de vie, le logement et son équipement sont des éléments déterminants de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ce qui participe à la prévention de la perte d'autonomie et notamment des chutes (cause de plus de 10 000 décès tous les ans en France) au maintien des capacités et du pouvoir d'agir ainsi qu'à l'intervention des aidants.

Pour répondre à ces objectifs, la conférence des financeurs a accompagné et soutenu financièrement, de manière expérimentale depuis 2018 le développement de 4 espaces témoins aménagés en aides techniques et domotiques.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative en 2022 mettant fin à l'expérimentation. L'évaluation a eu pour objet de mesurer la pertinence de ces espaces et d'apporter des mesures d'amélioration en vue de l'écriture d'un appel à candidature renouvelé.

Fort de cette évaluation **et afin de permettre le développement de l'accès aux équipements et aides individuelles aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais a lancé en 2023 un nouvel appel à candidatures, qui est renouvelé cette année.**

2- Objectifs de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le périmètre de l'axe 1 de la conférence des financeurs relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.

L'objectif visé est de permettre une couverture départementale en espaces témoins aménagés afin de privilégier la proximité avec les bénéficiaires.

L'appel à candidatures concerne les nouveaux projets et les demandes de reconductions.

A noter, une priorité sera donnée aux projets déjà existants et les projets (nouveaux projets et reconductions) seront soutenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

3- Cahier des charges

3-1 Objectifs d'un « espace – témoin » aménagé en aides techniques et domotique

Les aides techniques individuelles et domotiques visées sont **tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destinées à une personne âgée de 60 ans et plus.**

Elles doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne;
- faciliter l'intervention des aidants familiaux et professionnels qui accompagnent la personne;
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les espaces témoins aménagés concourent à la prévention primaire, secondaire et tertiaire de l'autonomie de la personne âgée telle que définie dans le Plan National d'Action de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Ces espaces ont pour missions socles attendues :

- De sensibiliser et d'informer les personnes âgées sur les aides techniques et domotiques existantes ;
- De permettre au public concerné d'appréhender, de tester et d'utiliser les aides techniques et domotiques de façon adaptée pour favoriser leur maintien à domicile ;
- D'informer sur les démarches à effectuer, les aides financières possibles et d'orienter vers les acteurs de l'accompagnement afin de destigmatiser et permettre une pleine accessibilité;
- D'informer les aidants sur les aides techniques et la domotique pouvant soulager et faciliter leurs tâches au quotidien ;
- D'informer et sensibiliser les professionnels de l'accompagnement sur les aides techniques et domotiques pouvant être mobilisées ;
- D'informer le public sur les dispositifs alternatifs existants permettant notamment le reconditionnement des aides techniques et domotiques (AIDOTEC) ;
- De développer un travail de coopération avec le dispositif AIDOTEC ;
- De développer des partenariats avec les acteurs locaux, de la coordination avec les acteurs du domicile afin d'accompagner les personnes dans la mise en œuvre de l'adaptation de leur domicile ;
- De permettre l'accès à l'ensemble de ces solutions techniques et domotiques par une démarche d'aller vers le public, en investissant des lieux nouveaux proches des publics les plus éloignés (par exemple marchés, galeries marchandes, forums...).
- Favoriser la mise en relation avec les acteurs de l'accompagnement du territoire, par exemple : La Maison de l'autonomie (Mission Soutien Autonomie, Ergothérapeutes), Dispositifs de coordination (DAC)

Par ailleurs il est demandé à l'ensemble des Espaces Témoins de participer aux réunions du réseau départemental lancé en avril 2024, à raison de 2 réunions annuelles avec pour objectifs de :

Favoriser la communication entre porteurs et partager les pratiques professionnelles
Réfléchir autour de thématiques adaptées
Faire évoluer les pratiques professionnelles
Etayer la communication aux différents publics (aidants, aidés, professionnels, structures ESMS, collectivités...)

3-2 Niveau d'équipement attendu :

2 types d'équipement se distinguent :

- Les aides techniques permettant de faciliter la réalisation des actions au quotidien : aides aux déplacements (à l'intérieur et à l'extérieur), aide à la préparation et à la prise de repas, aide à la médication, aide aux transferts, aide à l'hygiène, aide à l'habillage, aide à la communication, aide aux loisirs. L'accès à ces aides techniques est possible via l'AIDOTEC, sous conditions (<https://www.aidotec.fr/>);
- Les aides innovantes/technologiques/domotiques pour faciliter l'utilisation de l'habitation ainsi que la communication de l'information (exemples : ouverture centralisée des volets roulants, commande vocale, réalité virtuelle...).

Ce qui est attendu : Un équipement fonctionnel et économique pouvant être testé en situation réelle et pratique, c'est-à-dire par la réalisation effective des activités de la vie quotidienne par les usagers des espaces témoins. Les mises en situation permettent aux personnes désireuses de s'informer voire de s'équiper de prendre pleinement conscience de leurs difficultés, avérées ou potentielles (perte d'autonomie pouvant se produire à terme), et de mettre en perspective les aides techniques et domotiques pouvant y répondre. La fonctionnalité des équipements au sein des espaces est d'autant plus primordiale si elle concerne des aides domotiques qui par nature embarquent plus d'éléments technologiques nécessitant de fait un temps d'adaptation et d'apprentissage. Ainsi, le passage à l'acte d'équipement est largement corrélé à la manière d'appréhender les outils techniques et technologiques mais également à la manière dont ils sont présentés aux usagers. A ce titre, les intervenants jouent un rôle crucial dans la présentation des outils. Leur compréhension et maîtrise de la technologie est un facteur également de réussite à prendre en considération.

3-3 Equipe mobilisée/compétences attendues

L'équipe mobilisée dans le projet doit être en capacité d'animer et de coordonner l'espace dans une démarche pro-active, de le porter auprès des partenaires sur le territoire d'intervention, d'apporter des conseils adaptés au public (conseils techniques, financiers), d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs afin d'en faciliter la mise en œuvre au domicile et de développer un réseau partenarial. L'animation et la communication de l'espace doivent se réaliser de manière à correspondre aux attentes et besoins du public et du territoire (savoir sensibiliser, informer, communiquer et avoir un discours adéquat au public et au territoire ciblé). L'équipe mobilisée doit être en capacité de renseigner, d'être ressource et/ou de rechercher l'appui d'expert dans la conception de l'espace témoin et de son équipement.

3-4 Territoire d'intervention

Cet appel à candidature concerne les projets d'espaces témoins sur le département du Pas - de – Calais.

Le département est découpé en 8 territoires : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois, Lens – Hénin, Ternois.

L'objectif visé étant de garantir une couverture départementale.

4- Public concerné

Les espaces aménagés doivent accueillir et accompagner :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, et/ou en perte d'autonomie, vivant à domicile dans le Département du Pas-de-Calais;
- Les aidants familiaux ;
- Les professionnels gravitant autour du maintien à domicile.

5- Les porteurs éligibles

Son activité doit être en lien direct avec la thématique de l'autonomie.

- ✓ Les associations
- ✓ Les collectivités territoriales (mairies, établissements publics de coopération intercommunal ...)
- ✓ Les CCAS, CIAS
- ✓ Les établissements et services médico-sociaux
- ✓ Les bailleurs sociaux
- ✓ Les groupements (GIE, GIP, GCSMS...) exclusivement ou majoritairement composés des personnes morales susmentionnées

Sont exclus : les structures commerciales et lucratives.

6- Financement et dépenses éligibles

Pour ces projets, la conférence des financeurs pourra octroyer des financements portant pour :

- L'aménagement en matériel d'aides techniques et domotique ;
- Des temps d'actions individuelles ou collectives ;
- Les dépenses de personnels expressément affectés au projet (mise à disposition, vacation, prestation, ...).

Les dépenses suivantes ne pourront être prises en charge au titre de la conférence des financeurs :

- Les dépenses de formations pour le personnel ;
- Les dépenses d'investissement (travaux de construction et de réhabilitation du bâti, achat de véhicules de transport) ;
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)

Des financements spécifiques de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ont été attribués à la conférence des financeurs du Pas-de-Calais. Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants ou financer des actions déjà mises en œuvre.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention annuelle ou pluri annuelle signée avec le Département du Pas-de-Calais. Elle fixera le montant de la participation, ainsi que les modalités de versement.

Les conventions pluriannuelles s'inscrivent sur une période maximale de 3 ans sous réserve de l'accord de la conférence des financeurs, de la reconduction des concours de la part de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental, ainsi que du respect des engagements prévus dans le cadre la convention signée entre la structure porteuse du projet et le Département.

La participation financière n'a pas de caractère pérenne et sera attribuée à la signature de la convention entre les porteurs et le Département.

7- Calendrier et modalités de dépôt

- Lancement de l'appel à candidature : 28 juin 2024
- **Date limite de dépôt du dossier : 31 août 2024**
- Notification de la décision : décembre 2024
- Démarrage du projet au plus tard : 1^{er} trimestre 2025
- Evaluation annuelle de l'action : décembre 2025

Dépôt du dossier : Le dépôt de votre projet se fait uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

- ✓ Un numéro de dossier vous sera adressé par mail dès réception de votre projet, qui vaudra accusé réception.

Recevabilité du dossier : La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement des membres de la conférence des financeurs, ni du Département du Pas-de-Calais, à attribuer une participation financière.

Tout projet incomplet, ou non déposé sur démarches simplifiées ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.

8- Modalités d'instruction et de sélection des projets

Modalités d'instruction des projets

- Vérification de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- Analyse technique des dossiers au regard des critères de sélection définis ci – après.

Critères de sélection des projets

Les candidatures sont analysées au regard de la pertinence et la qualité globale du projet, de l'analyse des besoins sur le territoire, de l'expérience du candidat dans le champ de l'autonomie, la capacité de mise en œuvre du porteur, sur la base des critères de sélection suivants :

Critère 1 : configuration des espaces témoins :

- Positionnement sur le territoire
- Infrastructure et conditions d'accessibilité
- Modalités d'organisation (horaires ouverture/ démarche d'aller – vers)
- Caractéristiques propres à l'espace

Critère 2 : Offre de services proposée

- Le public cible
- Matériel technique et domotique proposé
- Accompagnement des usagers proposé
- Profils mobilisés pour l'animation de l'espace
- Modalités d'évaluation de la satisfaction des usagers

Critère 3 : Actions de communication

- Modalités de communication
- Modalités d'évaluation des actions de communication

Critère 4 : Partenariats mis en œuvre

- La concertation et la mobilisation partenariale dans la construction du projet et sa mise en œuvre
- Partenariats portant sur le service et l'accompagnement des usagers
- Partenariats portant sur le matériel technique
- Actions conjointes avec les partenaires
- Modalités de mise en œuvre des partenariats

Critère 5 : Viabilité du modèle économique envisagé (la recherche de financements complémentaires sera également appréciée)**Critère 6 :**

- Calendrier de mise en œuvre du porteur
- Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'action

9- Composition du dossier

- ☑ **Dépôt du projet exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ». *Date limite fixée au : 31 AOUT 2024***
- ☑ **Budget prévisionnel détaillé daté et signé du représentant légal (sous format PDF)**
- ☑ **Rapport d'activité de la structure comportant le rapport moral et financier**
- ☑ **Bilan financier (modèle proposé en pièce jointe)**
- ☑ **Original du RIB et n° de SIRET**
- ☑ **Statuts**
- ☑ **Demande de participation financière signée par le représentant légal précisant : la présentation de la structure, la nature de la demande, l'objectif et le montant.**
- ☑ **Devis, le cas échéant**

10- ANNEXES

1. **Modèle type d'espace témoin préconisé suite à la démarche d'évaluation :**

- Le porteur du dispositif est idéalement une structure ayant des objectifs et axes de travail en lien avec la thématique. Le porteur doit pouvoir disposer de fonctions support en capacité de porter la promotion et la communication nécessaire à la visibilité de l'espace témoin mais également l'animation des partenariats.
- L'implantation à privilégier : zones urbaines à forte densité de population OU implantation mobile.
- Caractéristique de l'espace : appartement de type F2/F3 avec une superficie idéalement comprise entre 30 et 60m².
- Equipe mobilisée : 0.8 ETP réparti entre la permanence au sein de l'espace témoin, la réalisation des visites/temps de sensibilisation/apport de conseil technique par un spécialiste, et la gestion des partenariats/coordination des actions de communication.
- Equipement de l'espace témoin : 2 type d'équipements : les aides techniques (...) et les aides technologiques/domotiques
- Large panel d'offre de services : la visite de l'espace, test des équipements à domicile, parcours usagers, ...

2. **Modèle national du type d'équipements à intégrer dans un espace témoin :**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/amenager-son-logement-et-sequiper/des-equipements-pour-faciliter-son-quotidien>

3. **Complément d'information sur le dispositif AIDOTEC :** <https://www.aidotec.fr/>

4. **Contacts**

En ce qui concerne Démarches simplifiées :

Laëtitia RIVAUX - par mail : Rivaux.Laetitia@pasdecalais.fr ou par téléphone : 03 21 21 63 25

Hélène DUCOIN- par mail : Ducoin.Helene@pasdecalais.fr ou par téléphone 03 21 21 63 42

➤ En ce qui concerne les projets :

TERRITOIRE	NOM DU REFERENT	TELEPHONE
ARRAGEOIS	Florentine GERHARD	03 21 15 12 71
ARTOIS	Florence VITTU	03 59 41 90 08
AUDOMAROIS	Bérengère FLEURI	03 21 11 34 57
BOULONNAIS	Anne CHAUSSOY	03 21 99 46 61
CALAISIS	Sandra HOUSOY	03 21 00 02 73
LENS HENIN	Pierre-Louis MOUTIEZ	03 91 83 80 25

MOUTREUILLOIS	Sylvie DELATTRE	03 21 90 00 01
TERNOIS	Séverine SORET	03 21 03 98 75

Mail : nom.prenom@pasdecalais.fr